



Société d'énergie de la Baie James

BUREAU  
P. BERNIER  
OFFICE

DEC 03 2002

LOG NO: \_\_\_\_\_

DATE: \_\_\_\_\_

Le 29 novembre 2002

Monsieur Jean Piuze  
Directeur régional  
Direction des Océans et Environnement  
**Pêches et Océans Canada**  
Institut Maurice-Lamontagne  
850, route de la Mer  
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

Société d'énergie de la Baie James  
6<sup>e</sup> étage  
888, boul. de Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 5B2

Tél. : (514) 286-2023  
Télec. : (514) 286-2029  
Courriel : laporte.real@hydro.qc.ca

**Objet :     Projet de construction de la centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert**  
**Renseignements préliminaires (avis de projet)**

---

Monsieur,

Nous désirons vous informer que la SEBJ amorce les études techniques et environnementales en vue de réaliser le projet d'aménagement hydroélectrique indiqué en objet, pour le compte d'Hydro-Québec—Production. À cet égard, nous avons identifié Pêches et Océans Canada comme étant une autorité responsable fédérale en vertu d'une application possible de l'article 35(2) de la *Loi sur les Pêches*, article déclencheur d'une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Par ailleurs, ce projet de développement est également assujéti au processus provincial d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévu au chapitre 22 de la *Convention de la Baie James et du nord québécois* (CBJNQ).

Nous joignons à la présente dix (10) exemplaires d'un document descriptif et explicatif intitulé: « *Centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert, renseignements préliminaires, octobre 2002* », lequel contient notamment les renseignements suivants : la justification et la description du projet, la description du milieu, les principales répercussions envisagées ainsi que les grandes étapes de réalisation du projet.

Le projet présentement envisagé découle de l'entente conclue le 7 février dernier avec les autorités cibles, Hydro-Québec et la SEBJ. En résumé, le projet consiste à construire une centrale hydroélectrique d'une puissance installée maximale de 770 MW située sur la rivière Eastmain et qui pourrait comprendre jusqu'à 4 groupes turbines-alternateurs. Outre la centrale, des barrages, des digues, un évacuateur de crues et des ouvrages régulateurs feront partie intégrante de cet aménagement.

Nous comprenons que vous verrez à transmettre, le cas échéant, la présente information aux différentes autorités fédérales susceptibles d'être impliquées dans l'analyse de ce projet, conformément au *Règlement sur la coordination fédérale*. Pour votre information, nous avons également acheminé ce 27 novembre 2002, au Ministre de l'Environnement du Québec, à titre d'Administrateur provincial de la Convention, l'avis de projet requis en vertu l'article 155 du chapitre II de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* afin d'obtenir les directives portant sur la nature et l'étendue des études environnementales à réaliser dans le cadre de ce projet.

En terminant, nous vous rappelons notre désir constant à collaborer avec les autorités fédérales impliquées dans l'étude et l'analyse de ce dossier notamment afin de bien cerner les enjeux de projet, les réalités économiques et techniques à optimiser, le tout à l'intérieur d'un échéancier de travail à respecter. À cet égard et pour tout complément d'information relatif à ce projet, nous vous invitons à communiquer directement avec le soussigné dont les coordonnées apparaissent dans la présente.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Réal Laporte  
Directeur - Projets de l'Eastmain

RL/ps/lb

p.j. Document descriptif - Renseignements préliminaires

c.c Jean-Guy Beaudoin, directeur général, P&O Canada  
Louis Germain, directeur par intérim—direction des évaluations environnementales, MENV  
Paul Bernier, vice-président - prestation des programmes, ACEE  
Pierre Sabourin, conseiller—autorisations gouvernementales, HQ